

Info-Handicap – de Bulletin. N°1 février 2018. Info-Handicap, 25 ans déjà !

Contenu

Info-Handicap – de Bulletin. N°1 février 2018. Info-Handicap, 25 ans déjà !	1
Editorial	2
Info-Handicap, 25 ans déjà !	2
Label EureWelcome pour Info-Handicap	3
Francine Closener remet le label « EureWelcome »	3
Appel à participation de l’asbl Nëmme mat Eis!	5
La Convention ONU – une vraie épée ou un petit couteau sans tranchant ?	5
Présentation de l’asbl AFPL	9
Question parlementaire 3429: habitations et ateliers protégés ...	11
Article de thyssenkrupp	12
Discotisme	13
Projekt BABEL. Un mot, un signe.	14
Impressum	15
Rédaction.....	15
10 éditions par an	15

Editorial

Info-Handicap, 25 ans déjà !

Depuis 1993, Info-Handicap a su écouter les personnes en situation de handicap et leurs proches afin de développer avec eux des stratégies d'inclusion et de participation. Info-Handicap a, depuis toutes ces années, œuvré afin de sensibiliser les décideurs, tous niveaux confondus, dans le but, d'une part, de lutter contre la discrimination et, d'autre part, de mobiliser l'opinion publique pour construire une société « inclusive », à savoir, une société « pour tous ».

Après 25 ans, ces défis sont toujours d'actualité et aujourd'hui plus que jamais, Info-Handicap reste un partenaire primordial pour la mise en place et le respect de la Convention des nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

Olivier Grüneisen (Directeur d'Info-Handicap)

Label EureWelcome pour Info-Handicap

Francine Closener remet le label

« EureWelcome »

Francine Closener remet le label «EureWelcome»

Communiqué par le Ministère de l'Économie, publié le 11.12.2017

En date du 11 décembre 2017, la secrétaire d'État à l'Économie, Francine Closener, a remis 21 plaquettes «EureWelcome» à des acteurs très divers pour récompenser leurs offres sans barrières.

Le label «EureWelcome» symbolise l'existence d'informations fiables sur le degré d'accessibilité et la volonté des décideurs ainsi que de celle de leurs collaborateurs d'accueillir chaque client et visiteur de façon bienveillante et serviable. Les infrastructures portant le label garantissent une haute qualité de service et doivent remplir une panoplie de critères dont un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, une certaine largeur des portes ou encore un accès sans barrières de l'entrée de l'immeuble.

Le label existe depuis 2004, en coopération étroite avec Info-Handicap. Depuis plusieurs années déjà, la Direction générale Tourisme coopère avec le centre d'information Info-Handicap pour promouvoir et récompenser la mise en place «sans barrières» d'infrastructures, de services et d'événements.

Dès à présent, le Ministère de l'Économie porte également le label «EureWelcome». Les étages accessibles aux visiteurs ont tous répondu aux critères nécessaires pour garantir un accès sans barrières.

Les autres établissements et infrastructures classés «EureWelcome» en 2017 sont les suivants:

- Hôtel Le Royal (Luxembourg-Ville)
- Parc Hôtel (Mondorf-les-Bains)
- Restaurant Beim Alen Tuerm (Mersch)
- Hôtel-Restaurant Brasserie Lanners (Ettelbruck)
- Promenade architecturale (Esch-sur-Alzette)
- Promenade Baumbusch (Mamer)
- Sentier «Pieds nus» (Medernach)

- Schueberfouer (Luxembourg)
- Octave-Maertchen (Luxembourg)
- Info-Handicap (Luxembourg)
- Gare (Dudelange)
- Arrêt-gare (Oberkorn)
- Arrêt-gare (Noertzange)
- Piscine Parc Hosingen (Hosingen)
- Parc Sënnesräich (Lullange)
- Hall omnisports de Bonnevoie, Cessange, Eich-Millebach, Kiem, Luxembourg-Gare

Les organisations défendant les droits et les intérêts des personnes handicapées étaient les premières à avoir identifié et mis en évidence l'importance du concept «Design pour tous». Les répercussions des changements démographiques, le vieillissement de la population sur le plan mondial, la mixité des populations dans nos villes et communes, les demandes variées des touristes et visiteurs soulignent l'importance de ce concept. De nos jours, la compréhension du concept «Design pour tous» dépasse de loin la définition d'une «accessibilité pour les personnes handicapées» et ce concept a un impact sur le progrès social et économique.

Actuellement, plus de 140 infrastructures touristiques, communes, manifestations, hôtels et campings et autres établissements portent le label «EureWelcome». Ces sites ont tous été contrôlés et leur fiche technique peut être consultée sur le site www.eurewelcome.lu

Appel à participation de l'asbl Nëmme mat Eis!

La Convention ONU – une vraie épée ou un petit couteau sans tranchant ?

Appel à participation de Nëmme Mat Eis :

Pour les uns, il s'agit d'un ensemble beaucoup trop abstrait qui ne parvient pas à répondre à un ensemble de problèmes des personnes handicapées dans la vie quotidienne ; d'autres y voient des solutions concrètes pour forcer l'état luxembourgeois à résoudre leurs problèmes personnels. Cela relève donc plus d'une interprétation personnelle du droit que d'une connaissance réelle des textes de loi.

Alors, c'est quoi, la CRDPH et que pouvons-nous faire avec ?

Tout d'abord, la CRDPH est un accord entre états, c'est-à-dire qu'il ne permet pas à des personnes privées de porter plainte contre un Etat, s'il ne le respecte pas. Les tribunaux locaux se basent sur le droit national et non international. En revanche, la Convention exige des états, qu'ils transposent les différents articles dans des lois nationales. C'est à ces dispositions nationales que les tribunaux peuvent ensuite recourir.

Comment la CRDPH est-elle surveillée alors ?

Tous les quatre ans, les Etats ayant ratifié la Convention doivent remettre un rapport au Comité des Droits des Personnes Handicapées. Dans ce rapport, ils doivent expliquer comment ils ont mis en pratique les différentes dispositions de la Convention. Le Comité pose ensuite des questions critiques auxquelles l'état est tenu de répondre. Finalement, c'est au Comité de prendre position. Il donne dans le cadre de ses observations finales des recommandations sur la suite de la mise en œuvre de la Convention.

Mais alors, l'état peut-il raconter ce qu'il veut ?

En théorie, l'état peut effectivement interpréter ses activités de manière très flexible, de façon à réussir à l'évaluation. C'est pourquoi la société civile a la possibilité de rédiger un rapport alternatif encore appelé « rapport parallèle » et de le soumettre au Comité. En fait, sans ce rapport parallèle, il est impossible au Comité de savoir ce qui se passe réellement dans les états-parties. Il n'envoie pas d'observateurs sur place, son travail se fait exclusivement à Genève.

Et qui est la « Société Civile » ?

En principe, chaque association représentant des personnes handicapées pourrait soumettre un rapport au Comité, mais celui-ci souhaite n'avoir à traiter qu'un rapport par état. Le rapport devrait donc être écrit par une association qui :

- Est à même de décrire de façon représentative la situation sur l'ensemble du pays ;
- Représente toutes les personnes concernées à travers toutes les familles de handicap ;
- Est autorisée à parler au nom du plus grand nombre possible d'associations de personnes handicapées ;
- Fonctionne de manière indépendante de l'état.

Les grands pays ont évidemment de très grandes associations, avec des milliers de membres et du personnel qualifié pouvant représenter l'ensemble des intérêts des personnes handicapées. À cette fin, l'association Nëmme Mat Eis s'est constituée ici au Luxembourg. Les travaux pour l'élaboration d'un rapport parallèle ont déjà commencé en 2013. Alors qu'initialement, une quarantaine de personnes se sont montrées intéressées à participer à ce travail, ce nombre à très vite fondu au cours des mois suivants pour atteindre 3 personnes. En conséquence, le projet a dû être abandonné par manque de ressources personnelles et financières. En juillet 2016, Info-Handicap, en collaboration avec le Ministère de la Famille a chargé deux étudiantes en droit de la collecte d'informations nécessaire pour mener la rédaction de ce rapport à son terme.

Le travail a donc été accompli sous la direction de Nëmme Mat Eis et la collaboration de 28 associations de et pour personnes handicapées. Mais bien que les étudiantes étaient financées par des subventions de l'état, il n'y a eu aucune ingérence directe dans la rédaction et le contenu de ce rapport.

Le rapport a pu être remis au Comité fin 2016 et après la phase de questions-réponses, la présentation officielle du rapports parallèle du Luxembourg a eu lieu en juillet 2017 à Genève. C'est en septembre que le Comité a conclu son évaluation avec ses « observations finales ».

Et quel est le résultat ?

Quand on lit les « observations finales » on constate que, bien qu'il soit formulé dans un anglais diplomatique et poli, le Luxembourg a reçu un bon nombre de claques pour ses actions accomplies jusqu'aujourd'hui. Le Comité lui reproche une connaissance lacunaire de la Convention tout comme le non-respect de nombreux droits de l'homme (cf. loi sur la tutelle). Le Comité a donc approuvé l'ensemble des déclarations des auteurs du rapport parallèle. Du coup, le Luxembourg n'a plus aucun prétexte de dire que les revendications des personnes handicapées ne sont que des rôles sans fondement.

Dans ses observations finales, le Comité exige de l'état dans les 12 mois après l'évaluation (donc jusqu'en septembre 2018) de nets progrès sur deux points : à savoir l'implication des personnes handicapées, tout comme une révision en fond de la loi sur la tutelle. Toutefois, le lancement d'une étude ou l'élaboration d'un groupe de travail ne sont pas à compter comme progrès. Ceux-ci doivent avoir une répercussion directe et une amélioration notable pour les personnes concernées.

Le Comité a donc massivement augmenté la pression face à l'état : Notre travail sur le rapport parallèle a donc amené à des résultats sensibles.

Et qu'est-ce qui se passera maintenant ? Se rendort-on jusqu'au prochain rapport parallèle dans quatre ans ?

Le Comité exige de l'état une participation élargie des personnes handicapées. Mais qu'est-ce que ça signifie au juste si l'état veut réaliser cette participation prochainement, comment cela pourrait-il fonctionner ? Le Comité est clair sur la question. Il ne suffit pas de faire participer quelques groupes d'experts, d'autant plus si ces experts sont payés ou employés par l'état. En même temps, il n'est pas réaliste que l'état contacte toutes les associations représentatives pour discuter sur chacun de ses projets de loi.

- Nous avons donc besoin d'une instance qui :
- Dispose de connaissances approfondies sur la CRDPH ;
- Soit constituée de membres issues des différentes familles de handicap ;
- Collecte de manière continue des données permettant d'alimenter le prochain rapport parallèle ;
- N'hésite pas à poser des questions critiques à l'état ;

- En cas d'urgence, c'est-à-dire si toutes les procédures de plaintes nationales ont été épuisées, fait appel au Forum Européen des Personnes Handicapées et le Comité à Genève pour augmenter la pression sur l'état.
- Informe et sensibilise les personnes handicapées sur leurs droits et les contenus de la Convention.

Le but de cette instance n'est pas de remplacer des organes existants comme le CET, la CCDH, le CSPH ou Info-Handicap, mais plutôt d'agir en complément de celles-ci. En effet, aucune de ces instances ne peut écrire le rapport parallèle.

En fait, vu que Nëmme Mat Eis a initié ce « rapport parallèle » et établi dans ce contexte un contact avec le Forum Européen des Personnes Handicapées et le Comité de l'ONU, nous souhaitons nous proposer pour fournir la base de cette instance. Néanmoins, ceci exige qu'un grand nombre d'associations représentatives de personnes handicapées se joignent à nous. Ce n'est que sous ces conditions que le prochain rapport parallèle ne pourra être vraiment représentatif de la situation de toutes les personnes handicapées.

Nous vous prions d'en discuter dans un avenir proche au sein de vos associations respectives, en quelle mesure vous pouvez soutenir cette instance dans la suite de ses travaux et dans l'élaboration du prochain rapport parallèle. Il serait souhaitable d'avoir un représentant par association dans cette organe.

Enfin, Nëmme Mat Eis cherche des associations qui sont prêtes à nous soutenir dans nos travaux.

Nous comptons sur votre soutien ! Quiconque dit « mes droits » doit aussi dire « mes devoirs » ; ou inversement, renoncer aux obligations, c'est aussi renoncer à ses droits !

Adresse de contact :

Nëmme Mat Eis! asbl
3, place Sauerwies
L-2512 Luxemburg-Gasperich
Telefon: +352 621 192 903
Email : info@nemmemateis.lu

Présentation de l'asbl AFPL

L'AFPL est une Association sans but lucratif pour les Familles ayant un proche atteint d'une Psychose au Luxembourg et est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés depuis janvier 2017. Elle a été créée à l'initiative de familles qui manquent d'informations quant aux traitements, aux possibilités qui existent au Grand-Duché de Luxembourg (très en retard dans ce domaine) comme à l'étranger (Canada, Allemagne, ...). C'est pour cela que ces familles se regroupent pour rester informées, pour expliquer, pour agir en tant que lobby.

Il faut savoir qu'environ 6'000 personnes ont des troubles psychotiques dans notre pays. Quelques 20'000 personnes de leur entourage s'occupent d'eux. L'OMS donne une définition des troubles psychotiques que l'on peut résumer par un dysfonctionnement du cerveau à traiter l'information. Des hallucinations visuelles, auditives, tactiles peuvent être des conséquences. Les personnes touchées ont une perception incorrecte de la réalité et ont du mal à reconnaître qu'ils ont un souci. Ils ont du mal à accepter qu'ils ont besoin d'un traitement afin d'éviter une rechute. Ces troubles apparaissent souvent vers l'âge de 20 à 35 ans, toutes classes sociales confondues.

Parler de la psychose, avoir un membre dans la famille qui est concerné est trop souvent un sujet tabou. Les familles sont souvent gênées d'en parler autour d'elles.

Il est difficile de déceler une psychose. Trop souvent les personnes atteintes de psychoses au Luxembourg ne sont pas toujours soignées à temps, alors que ce facteur est primordial pour un traitement efficace. Elles se retrouvent donc souvent en milieu hospitalier, en ressortent sans guère de suivi, y retournent épisodiquement par déni de la maladie (défaut d'insight). Pour remédier à ce cercle vicieux et redonner confiance aux personnes atteintes de psychose, un encadrement professionnel est nécessaire. Un tel encadrement est très lourd à assumer par la seule famille, lorsqu'elle s'occupe encore de son proche. Des structures existent, telles que les Ateliers de Travail Thérapeutiques et Protégés, cependant les files d'attente sont de 2 années sinon plus au Grand-Duché, comme le dénoncent les familles et les professions médicales depuis de trop nombreuses années. Il en va de même pour les habitations encadrées.

L'AFPL veut démontrer que le coût supporté par toute la société, tels que les séjours en hôpital souvent longs et répétitifs, les indemnités d'invalidité, pourrait être largement diminué en prenant en charge

l'encadrement des personnes atteintes de psychose avec la finalité de les rendre autonomes à terme.

C'est là qu'intervient l'AFPL :

- pour lutter contre la stigmatisation,
- pour créer un espace de rencontre et de soutien pour les familles,
- pour collaborer avec d'autres associations à l'étranger et des conférenciers patentés sur le sujet,
- pour être un point de liaison avec les professionnels du secteur,
- pour aider les malades et leur entourage à obtenir des structures supplémentaires,
- pour être un porte-parole de poids vis-à-vis des autorités,
- pour représenter toutes les familles en parlant d'une seule voix au Ministère de la Santé, en agissant en tant que lobby,
- pour que ses membres ne soient pas isolés et
- pour apporter des solutions constructives.

De ce qui précède, l'AFPL n'est clairement pas un groupe de parole.

L'AFPL organise la 2e Journée de la Schizophrénie au Luxembourg le jeudi 22 mars 2018. Détails vont suivre sur notre page facebook et twitter.

Vous pouvez devenir membre en versant la somme de 15,00 € ou nous soutenir par un don sur le compte LU45 0019 4955 6094 7000 de la BCEE.

Au nom des familles concernées, nous vous remercions pour votre soutien!

Question parlementaire 3429: habitations et ateliers protégés

Cet article est seulement disponible en luxembourgeois.

Article de thyssenkrupp

Cet article est seulement disponible en allemand.

Discotisme

Fuesfiesta le 24 février de 15h00 à 19h00. Entrée à la caisse 5 euros, avec déguisement 3 euros. Infos aussi par e-mail: discotisme@autisme.lu.

Projekt BABEL. Un mot, un signe.

Cet article est seulement disponible en allemand.

Impressum

Rédaction

Info-Handicap
65, Avenue de la Gare
L-1611 Luxembourg
Telefon : 366 466 – 1
Fax : 36 08 85
www.info-handicap.lu
info@iha.lu

Des annonces ou articles peuvent être soumis par courrier, fax ou e-mail.

10 éditions par an

L'envoi du bulletin est gratuit, mais vous pouvez en soutenir la publication grâce à un abonnement annuel volontaire de 20 € : IBAN LU80 1111 1125 1794 0000 (BIC: CCPLLULL).

Les textes transmis sont publiés sous la responsabilité des auteurs respectifs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion de la rédaction.

Vous pouvez télécharger une version PDF du bulletin sur notre site www.info-handicap.lu (rubrique « documents »). Une version audio gratuite est disponible vauprès de la « Blannevereenegung » -
Tél. : 32 90 31 262.

**Les prochaines éditions paraîtront le 29 mars, 26 avril et 31 mai.
Fin de rédaction pour les prochains bulletins: 7 mars, 4 avril et 9 mai.**